

*Affaires courantes***LE CODE CRIMINEL**

MESURE MODIFICATIVE

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est) demande à présenter le projet de loi C-369, Loi modifiant le Code criminel (introduction par effraction).

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

Mme Guarnieri: Madame la Présidente, je présente deux projets de loi visant à réduire la criminalité qui a actuellement libre cours. L'un est intitulé «Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants». Il vise à faire en sorte que les jeunes de 16 ans et plus qui sont accusés d'agression sexuelle ou de voies de fait graves ou encore d'un délit provoquant la mort d'autrui, subissent leur procès devant un tribunal pour adultes.

Le second projet de loi prévoit l'imposition d'une peine minimum d'un an de prison à l'égard de la personne qui, n'ayant jamais commis de délit d'introduction par effraction, en commet deux ou plus. La même peine devrait être imposée dans le cas de l'auteur d'un délit d'introduction par effraction qui avait déjà été trouvé coupable du même genre de délit.

La modification prévoit une peine minimum d'un an de prison pour le récidiviste en matière d'introduction par effraction.

Mme le vice-président: M^{me} Guarnieri propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est) demande à présenter le projet de loi C-370, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants.

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

Mme Guarnieri: Madame la Présidente, dans mon empressement, j'ai déjà donné l'explication en parlant du projet de loi sur les effractions.

Mme le vice-président: M^{me} Guarnieri propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'hésite à soulever la question, mais j'ai cru remarquer quelques irrégularités.

En effet, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a demandé la permission de déposer le rapport du Comité de la gestion sur la composition du comité chargé d'étudier le projet de loi C-91. Or, cela ne peut se faire que si les whips se sont entendus sur la composition du comité.

Je crois savoir qu'il n'y a pas encore eu entente sur la composition du comité. Dans ce cas, je ne crois pas que le rapport soit recevable, compte tenu des irrégularités.

Je tiens à signaler ce fait. Je demanderais à mon collègue de retirer sa requête jusqu'à ce que les choses aient été tirées au clair. La question est très importante. Pour la plupart des comités législatifs, il ne s'agirait pas d'une considération très grave, mais il s'agit cette fois-ci de la Loi sur les brevets, et il me semble important que le comité soit constitué comme il convient.

Mme le vice-président: Je vais bien sûr écouter le point de vue du secrétaire parlementaire, mais le député de Kamloops conviendra qu'il aurait normalement dû intervenir lorsque le secrétaire parlementaire a pris la parole pour présenter la motion. La motion a déjà été acceptée.

• (1530)

M. Edwards: Madame la Présidente, je n'ai aucune intention de contourner la procédure. C'est bien la dernière chose qui me viendrait à l'esprit. On m'a remis le projet de rapport. On m'a dit que les whips avaient été consultés et qu'ils avaient donné leur accord. J'ai déposé le rapport en toute bonne foi. Si mon collègue me dit qu'il n'y a pas eu d'accord, je vais évidemment retirer le rapport, avec le consentement de la Chambre.

D'après ce que mon collègue a dit, j'en conclus que c'est son whip qui n'a pas donné son accord. On m'avait pourtant amené à croire que son whip était d'accord et qu'il y avait eu une certaine hésitation de la part du whip de l'opposition officielle, mais que cet obstacle avait été aplani. J'ai donc demandé la permission de déposer le rapport.